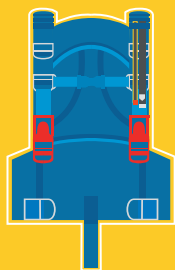
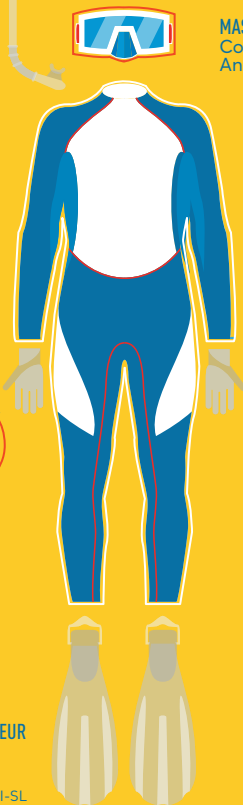


Les EPI* sans soucis



GILET STABILISATEUR

[Évoqués dans le règlement UE, le Code du sport et le Code du travail, au titre des gilets de sécurité contre les noyades]

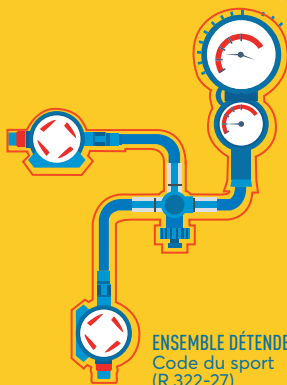


MASQUE DE PLONGÉE Code du sport Annexe III-3



COMBINAISON DE PLONGÉE Règlement UE

[Évoqués dans Code du sport et Code du travail au titre des articles de protection contre le froid et les agressions physiques.]



ENSEMBLE DÉTENDEUR Code du sport (R.322-27)

[Exclus des dispositions des EPI-SL mais renvoi vers dispositions du Code du travail sur les EPI]



Les recommandations | 1. Assurer le marquage et élaborer une fiche de gestion de l'équipement. 2. Conserver la notice du fabricant** 3. Respecter les consignes d'entretien et de révision des équipements lorsque la notice fabricant le prévoit ou assurer un entretien régulier. 4. Choisir un matériel normé CE s'il existe et le maintenir en conformité.

Si pour la combinaison et le gilet stabilisateur un doute pourrait subsister quant à leur qualification d'EPI, la fédération propose de les traiter comme tels. Le masque et l'ensemble détendeur le sont eux de manière évidente et certaine. Cf. note explicative.



* Équipements de protection individuelle mis à disposition des plongeurs par le Club ou la SCA.

** Format numérique possible.